



Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008
Agréée au titre du code de l'environnement

76 ter rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 53 61 10 34
www.fne-pays-de-la-loire.fr

Consultation publique
Projet d'arrêté fixant un nombre supplémentaire de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la saison 2015-2016
Position FNE Pays de la Loire – 24 février 2016

Pour la première fois depuis son retour naturel en France en 1992, le loup a vu sa population nationale diminuer en 2015. Le maintien en bon état de conservation de l'espèce est très incertain avec une estimation d'un effectif de 282 individus l'an dernier. En France, l'espèce n'est présente que sur 1% de son territoire originel, qu'elle occupe depuis plusieurs centaines de milliers d'années.

Pour la saison 2015-2016, le nombre maximum d'individus pouvant être prélevés a été fixé à 36, contre 24 pour la saison précédente. Le manque de sérieux et la complaisance avec lesquels ont été délivrées depuis juillet 2015 les autorisations de destruction par les représentants de l'Etat dans les départements ont abouti à ce qu'aient déjà été tués 34 individus avant même le milieu de l'hiver.

C'est dans ce contexte qu'est présenté un projet de relèvement du plafond d'individus à prélever de 36 à 42.

Ce projet est la résultante de la délivrance d'autorisations de prélèvements instruites de façon laxiste par les préfets, plus influencés par les pressions des lobbys que par la réalité de la menace que représenterait le loup et des données scientifiques de conservation de l'espèce.

Il a suscité un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature.

Sa délivrance constituerait un précédent inacceptable de modification en cours d'année du plafond des prélèvements alors que n'ont pas été étudiées les conséquences de la mise en œuvre de l'arrêté initial.

Elle risque d'entraîner la mise en danger de l'espèce, étant entendu que le plafond initial avait été fixé dans le souci de ne pas porter atteinte au bon état de conservation du loup.

Elle marquerait donc la faillite de la politique française de gestion des grands prédateurs. Les associations de protection de la nature, y compris celles exerçant sur un territoire dont ces grands prédateurs sont absents, ne peuvent que s'opposer à un tel projet. Comme sur d'autres sujets, il ne constitue qu'une réponse politique à une problématique dont l'Etat devrait pleinement se saisir.

FNE Pays de la Loire donne en conséquence un AVIS DÉFAVORABLE à l'adoption de ce projet d'arrêté.

Jean-Christophe Gavallet
Président de FNE Pays de la Loire